

AVIS FNEC-FP FO - CHSCT du 20 mai 2020

Avis n°1 :

Afin d'endiguer l'épidémie, pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les personnels, Le CHSCT D de la Mayenne demande la mise en place du dépistage systématique, comme le préconise l'OMS, à commencer par celui des personnels ayant des symptômes et ceux ayant été en contact avec des personnes infectées, et de tous les personnels qui ont repris ou doivent reprendre leur activité en présentiel. Le CHSCT D demande un dépistage généralisé aux personnels et aux élèves qui sont présents physiquement dans les établissements.

VOTE :

POUR : FO 2

ABSTENTION : CGT 1 / FSU 2 / UNSA 2

Avis n°2 :

A peine les équipes enseignantes ont-elles travaillé sur les conditions de réouverture des écoles et des collèges avec la mise en place des mesures sanitaires strictes quasiment impossible à mettre en place, à peine les premières écoles rouvrent-elles, que plusieurs établissements ferment en raison de suspicion ou cas avérés de COVID 19 en contact avec les élèves, le personnel territorial ou les enseignants. Le CHSCT D de la Mayenne estime qu'au-delà de la santé des personnels, cela a des conséquences pour tous et qu'il s'agit d'un enjeu de santé publique.

Dans ce contexte, il est impensable de garantir des conditions optimales de sécurité.

- Le CHSCT D de la Mayenne demande la mise en œuvre d'une campagne de tests en urgence dans le département pour les établissements et services concernés par un cas avéré ou suspecté.

- Le CHSCT D de la Mayenne demande la fermeture de ces établissements jusqu'à ce que les résultats des tests soient probants et les mesures sanitaires soient optimales pour une reprise dans les meilleures conditions possibles.

VOTE : Unanimité POUR

Avis n°3 :

Le CHSCT D demande à Monsieur l'inspecteur de l'académie, l'arrêt des enquêtes chronophages et rébarbatives qui génèrent d'importants RPS pesant sur la santé et le moral des directeurs d'école.

VOTE : Unanimité POUR

Avis n°4:

Le CHSCT D de la Mayenne demande à ce que les directrices et directeurs bénéficient de régime de décharge comme prévu au point 7 de la circulaire ministérielle du 4 mai 2020 qui précise : *"Les directeurs d'école sont prioritairement mobilisés sur la mise en place des modalités concrètes de la réouverture et la relation aux familles, et peuvent, à ce titre, ne prendre en charge leurs enseignements qu'au cours de la deuxième ou troisième semaine après la reprise."*

VOTE : Unanimité POUR

Avis n°5:

Le CHSCT D demande au DASEN de s'assurer que les collectivités territoriales fournissent à chaque établissement scolaire un thermomètre sans contact pour effectuer des mesures de température en cas de suspicion concernant des personnels ou des élèves.

VOTE :

POUR : CGT 1 / FO 2 / FSU 2

ABSTENTION : UNSA 2